

Cet agent assurera des fonctions de secrétariat de mairie.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE

- 1) De créer, à compter du 4 février 2025 jusqu'au 31 décembre 2025, un poste non permanent sur le grade d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe relevant de la catégorie C à 8 heures par semaine pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité,
- 2) D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel pour pourvoir cet emploi sur le fondement de l'article L. 332-23-1^o du Code général de la fonction publique dans les conditions susvisées.
- 3) De fixer la rémunération de l'agent recruté au titre d'un accroissement temporaire d'activité comme suit : La rémunération de cet agent sera fixée sur un indice de la grille indiciaire relevant du grade d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité, en tenant compte des qualifications et de l'expérience de l'agent recruté ;
- 4) Dit que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

Délibération n° 2024-14 – ACTION SOCIALE EN FAVEUR DES AGENTS TERRITORIAUX DE LA COMMUNE DE FRESNAY-LE-GILMERT

Monsieur le Maire expose au conseil municipal, que la loi du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale reconnaît aux agents territoriaux un droit à l'action sociale qui constitue une dépense obligatoire pour les collectivités territoriales (cf. article L.2321-2 alinéa 4 bis). Chaque collectivité détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'elle souhaite engager pour la réalisation des prestations d'action sociale ainsi que les modalités de mise en œuvre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide, à l'unanimité, la reconduction du type d'action qui a été décidée pour l'année 2023, à savoir :

d'attribuer aux agents territoriaux titulaires la prestation suivante : à Noël valeur 50 €, en bons d'achat FEDEBON 28 pour l'année 2024, (somme inscrite à l'article 6478 du budget de la commune),

d'autoriser M. le Maire à signer la convention « Bons d'achats » établie entre les deux parties.

Cette prestation sociale se présentera sous forme de bons d'achat d'une valeur unitaire de 10,00 € remis aux agents territoriaux

Délibération n° 2024-15 – CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE SEMI-INTEGRE POUR DES PRESTATIONS DE VIDEOSURVEILLANCE – APPROBATION

Monsieur le maire expose,

La Ville de Chartres, Chartres Métropole, le CCAS de la ville de Chartres, le CIAS de Chartres Métropole se sont associés pour conclure un(des) marché(s) et accord(s)-cadre(s) relatifs à l'acquisition d'un système de vidéosurveillance.

Le groupement concerne l'acquisition de tous les éléments matériels et logiciels nécessaires à la mise en place, et la maintenance, d'un système de vidéosurveillance. Cela inclut, sans s'y limiter, la fourniture de caméras et leurs supports, leurs raccordements et les licences logicielles pour exploiter celles-ci.

Afin de permettre la réalisation d'économies d'échelle, la commune de Fresnay-le-Gilmert souhaite également adhérer à ce groupement, conformément aux dispositions des articles L2113-6 à L2113-8 du code de la commande publique.

La convention constitutive précise les modalités de fonctionnement du groupement. Elle stipule que Chartres Métropole sera coordonnateur et détermine ses fonctions. Les membres du groupement autorisent le